



Procès-verbal du Conseil Municipal du 15 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six et le 15 juillet à vingt heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Thierry IGONNET, Maire.

Présents : Annie VOUILLON, Alain GUERIN, Florence TERRIER, Daniel DUMONTET, Patrick CAGNIN, Marie-Christine GRIFFON, Francine TARDIVAUD, Fabienne DARGAUD, Marion PAGEAUT, Jérémy PE-TITJEAN, Gérald ROUX, Stéphane SOTTY, Sophie ANTONA.

Absents excusés : Bertrand LLORCA

Secrétaire de séance : Florence TERRIER

La séance est ouverte à 20h30.

ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour de la séance du conseil municipal sera le suivant :

1. **Approbation du compte rendu de la séance du 2 juillet 2026 ;**
2. **Compte rendu des décisions du Maire ;**
3. **Commission Education et Solidarités Locales**
 - Travaux de la commission et questions diverses
 - Tarif cantine scolaire septembre 2026.
 - Villages Amis des Aînés :
 - proposition d'accompagnement
 - demande de financement Fonds d'Appui pour les Territoires Innovants Séniors
4. **Commission Accueil Tourisme et Environnement (CATE).**
 - Travaux de la commission et questions diverses
 - Appel à Manifestation d'Intérêt Rurale
 - adhésion InSite
 - mission volontaire
 - Accueil de loisirs : tarif piscine enfants de moins de 6 ans
 - Randonnée nocturne du 18/08/2026
5. **Commission Technique**
 - Travaux de la commission et questions diverses
6. **Suivi des travaux et des projets en cours**
 - Ensemble 3 immeubles :
 - état d'avancement
 - copropriété : choix du géomètre
 - Hôtel du Centre : état d'avancement
7. **Voirie, terrain, réseaux, urbanisme, locaux**
 - Projet photovoltaïque au sol aux Berlières : convention Centrales Villageoises Sud Bourgogne
 - Acquisition Jandard
8. **Personnel communal**
 - Modification du tableau des effectifs 2026
9. **Questions et informations diverses**
 - Appel aux dons pour l'association Cluny Queer

1. Approbation du compte rendu de la séance du 2 juillet 2026

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité à mains levées.

2. Compte rendu des décisions du Maire

Décisions prises par le Maire au titre des délégations consenties - Délibération 2026-052 du 20 mars 2026 modifiée par délibération 2026-053 du 13 avril 2026.

Numéro décision	Entreprise - organisme - budget	Objet	HT	TTC
2026-26	Budget eau-Virement de crédit	Pour alimenter l'article 701249-Facture Agence de l'eau	5 000,00 €	5 000,00 €
2026-27	SAS Lespinasse Energies	Budget Chaufferie/Ilot Janin réparation réseau primaire	3 351,41 €	4 021,69 €
2026-028	THEVENET ANTHONY	Fournitures de 50 compteurs pour la commune	6 420,00 €	7 704,00 €
2026-029	LENOBLE/MAREC	Concession 951 PLASSARD Bernard Plan n°202	280,00 €	280,00 €
2026-030	FOUILLAT Jean Benoit	Concession 952 Plan n°364	280,00 €	280,00 €
2026-031	VOUILLON Jean Claude	Concession 953 Plan n°127	280,00 €	280,00 €
2026-032	Rbt achats	Livres d'occasions bibliothèque+divers chasse aux œufs MDP	111,45 €	111,45 €
2026-033	SELAS CMG	Choix du géomètre pour la copropriété de l'ensemble 3 immeubles. Autre société consultée2 AGE CONSEIL	3 697,00 €	4 436,40 €

3. Commission Education et Solidarités Locales

Travaux de la commission et questions diverses

Le Maire fait un point d'information sur le projet de création d'un Conseil Municipal des Jeunes, déjà évoqué lors d'une précédente séance.

Il est envisagé d'associer les élèves de fin d'école primaire (CM1, CM2, voire CE2), sous réserve de l'intérêt des équipes enseignantes. Des échanges seront engagés avec les enseignants à la rentrée de septembre afin de recueillir leur avis et d'étudier les modalités de mise en œuvre du projet.

La commune étudiera également les possibilités d'être accompagnée dans l'animation de ce dispositif. Si les conditions sont réunies, un Conseil Municipal des Jeunes pourrait être mis en place au cours de l'année 2027.

Délibération 2026- 093 : Tarif cantine scolaire _ année scolaire 2026-2027

Florence TERRIER, adjointe, rappelle que la commune applique une tarification sociale de la restauration scolaire, conformément aux délibérations antérieures.

L'adjointe indique que le prestataire Bourgogne Repas a procédé à une revalorisation du prix des repas fournis à la collectivité. Le coût d'un repas complet, ainsi que des pique-niques sandwich, passe de **2,91 € TTC à 2,98 € TTC**, soit une augmentation de **0,07 € TTC par repas**.

Afin de préserver l'éligibilité de la commune au dispositif de tarification sociale de la restauration scolaire mis en place par l'État, les tarifs des deux premières tranches demeurent inchangés (0,90 € et 1,00 €).

Il est ainsi proposé de répercuter l'augmentation du coût du prestataire uniquement sur la troisième tranche. Il s'agit, dans l'hypothèse où les aides de l'état viendraient à disparaître, que le tarif qui serait alors appliqué ait été revalorisé à dû proportion des évolutions du fournisseur.

La grille tarifaire serait donc la suivante :

Quotient familial	Nouveau tarif
De 0 à 800	0,90 €
De 801 à 1 000	1,00 €
1 001 et plus	4,27 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité par vote à mains levées, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la nouvelle grille tarifaire de la restauration scolaire telle que présentée ci-dessus ;
- **DIT** que ces tarifs seront applicables à compter du **1^{er} septembre 2026**
- **PRÉCISE** que les autres dispositions relatives à la tarification sociale de la restauration scolaire demeurent inchangées ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération 2026 – 094 : Accompagnement de la commune dans la démarche « Ville Amie des Aînés – validation de la proposition d'accompagnement auprès du FATIS

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Matour s'est engagée dans la démarche « Ville Amie des Aînés », visant à adapter le territoire au vieillissement de la population et à développer une politique locale en faveur du bien vieillir.

Afin d'accompagner la collectivité dans la mise en œuvre de cette démarche, plusieurs organismes spécialisés ont été sollicités.

Ainsi, le Pôle Gérontologique et Compas-TIS ont été consultés. Toutefois, l'un de ces organismes n'a pas donné suite à la demande de la commune malgré une relance, tandis que l'autre a indiqué ne pas être en mesure d'assurer cet accompagnement

La société Django Mesh – Bip Pop, prestataire référencé par le Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés, a quant à elle remis une proposition d'accompagnement détaillée comprenant notamment :

- la structuration de la gouvernance du projet ;
- la réalisation d'un état des lieux transversal du territoire ;
- l'animation d'un diagnostic participatif associant les habitants ;
- l'élaboration d'un plan d'actions.

Cette mission représente un montant de **15 600 € HT**, soit **18 720 € TTC**, conformément au devis en date du 26 juin 2026.

Au regard de la qualité de la proposition remise, de l'expérience du prestataire dans l'accompagnement des collectivités engagées dans la démarche « Ville Amie des Aînés » et de l'absence d'offres concurrentes, il est proposé au Conseil municipal de retenir cette proposition.

Par ailleurs, afin de contribuer au financement de cette démarche, la commune sollicitera le Fonds d'Appui aux Territoires Innovants Seniors (FATIS), dispositif destiné à accompagner les collectivités développant des projets en faveur du bien vieillir et de l'adaptation des territoires au vieillissement de la population. L'obtention de cette aide permettrait de réduire le reste à charge de la commune.

Après en avoir délibéré par vote à mains levées (13 pour _ 1 abstention), le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le recours à la société Django Mesh – Bip Pop pour l'accompagnement de la commune dans le cadre de la démarche « Ville Amie des Aînés® » ;
- **VALIDE** la proposition d'accompagnement et le devis d'un montant de **15 600 € HT**, soit **18 720 € TTC** ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint à solliciter toute subvention susceptible de financer cette opération au montant maximum, notamment auprès du **Fonds d'Appui aux Territoires Innovants Seniors (FATIS)**, et à signer tout document afférent ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint à signer le devis ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4. Commission Accueil Tourisme et Environnement

Travaux de la commission et questions diverses

Concernant la zone de loisirs du Paluet, une visite de terrain a permis de dresser un inventaire des aménagements à améliorer. Plusieurs besoins ont été identifiés, notamment en matière de plantations, de mobilier, de signalétique et de gestion des déchets. La commission technique sera prochainement sollicitée afin d'étudier les interventions à réaliser. Des échanges ont également eu lieu avec M. Thierry Point, bénéficiaire d'une convention d'occupation précaire pour l'utilisation de parcelles de la zone de loisirs par des chevaux, concernant certains aménagements du site liés aux équidés, notamment dans l'objectif de limiter les clôtures à proximité du camping et de faciliter l'accès aux balises. Il est par ailleurs envisagé de réinstaller quelques poubelles autour de l'étang et d'améliorer la communication à destination des usagers pour la gestion des déchets.

L'adjoint au Maire indique que le concours communal de fleurissement a été lancé. La candidature de la commune au concours départemental est en attente de retour.

S'agissant des animations estivales, les premiers marchés de producteurs ont connu une fréquentation particulièrement importante, avec un niveau de participation record pour un début de saison.

L'« Incroyable Banquet » a finalement été organisé sous la forme d'un « Incroyable Petit-déjeuner » en raison de la canicule. Il a également rencontré un vif succès, réunissant environ 200 participants.

Le spectacle des Rois Vagabonds a rassemblé plus de 2 000 spectateurs et a fait l'objet de très nombreux retours positifs. Alain Guérin remercie l'ensemble des associations et des bénévoles qui ont contribué à la réussite de cette manifestation.

Enfin, il est indiqué qu'un Esquivalent a été installé à la Maison des Patrimoines.

Délibération 2026 – 095 : Adhésion à l'association InSite _ Accueil de volontaires dans le cadre du programme de Volontariat Rural

Monsieur l'adjoint au Maire expose que l'association InSite accompagne les communes rurales dans la mise en œuvre de projets de développement local grâce au programme de Volontariat Rural, qui permet l'accueil de jeunes volontaires engagés pendant plusieurs mois au cœur des territoires afin de soutenir des initiatives à fort impact social, culturel et environnemental.

Dans le cadre du développement de son action en Bourgogne, l'association a proposé à la commune de Matour d'accueillir deux, voire trois volontaires pour une période d'environ six mois, de novembre 2026 à mai 2027.

Ces volontaires interviendraient en appui des projets portés par la collectivité, à raison d'environ 24 heures hebdomadaires chacun.

Les missions envisagées portent notamment sur :

- l'accompagnement de la démarche « Ville Amie des Aînés » ;
- la valorisation de la Maison des Patrimoines, notamment par le développement et la modernisation de sa communication ;
- la participation à la création et à l'animation d'un Conseil Municipal des Jeunes et, plus largement, à des actions en faveur de la jeunesse ;
- le renforcement du lien social, le soutien aux initiatives locales, la valorisation du patrimoine communal ainsi que le développement d'animations culturelles et intergénérationnelles.

Alain Guerin précise que les volontaires sont indemnisés directement par l'État dans le cadre du dispositif de Volontariat Rural. La commune n'a donc pas à assurer leur rémunération.

En contrepartie, la commune s'engage à :

- adhérer à l'association InSite ;
- mettre à disposition un logement pour les volontaires, la solution de colocation dans l'ancien internat du collège étant envisagée ;
- désigner un ou plusieurs tuteurs, notamment parmi les élus, chargés d'accompagner les volontaires tout au long de leur mission.

L'adhésion à l'association InSite est obligatoire pour bénéficier de ce dispositif. Conformément aux modalités d'adhésion de l'association, la cotisation est fixée selon le principe d'un montant libre. Pour les communes comprises entre 1 000 et 1 250 habitants, le barème indicatif est de 500 € par an.

Après en avoir délibéré par vote à mains levées (13 pour – 1 abstention), le Conseil municipal :

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune de Matour à l'association InSite afin de bénéficier du programme de Volontariat Rural ;
- **FIXE** le montant de la cotisation annuelle à 500 € ;

- **APPROUVE** la candidature de la commune à l'Appel à Manifestation d'Intérêt Rural (AMIR) et l'accueil de deux, voire trois, volontaires pour une période prévisionnelle de novembre 2026 à mai 2027 ;
- **VALIDE** les orientations des missions confiées aux volontaires telles que présentées ci-dessus ;
- **APPROUVE** le principe de la mise à disposition d'un logement communal pour l'accueil des volontaires ainsi que la désignation d'un ou plusieurs tuteurs chargés de leur accompagnement ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint à déposer la candidature de la commune, à signer le bulletin d'adhésion à l'association InSite ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération 2026 – 096 : Piscine municipale – Complément de la délibération fixant les tarifs 2026 – Création d'un tarif applicable aux Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) pour les enfants de moins de 6 ans.

Vu la délibération 2025-122 du Conseil municipal en date du 8 décembre 2025 portant fixation des tarifs applicables à la piscine municipale pour l'année 2026 ;

Considérant qu'il convient de compléter cette délibération afin de fixer un tarif applicable aux Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) accueillant des enfants de moins de 6 ans ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité par vote à mains levées, le Conseil municipal :

- **DÉCIDE** de compléter les délibérations susvisées en créant un tarif spécifique pour les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) accueillant des enfants de moins de 6 ans ;
- **FIXE** le tarif d'accès à la piscine municipale à 3 € par enfant de moins de 6 ans soit à un tarif identique à celui des 6-15 ans accueillis hors structure d'accueil.
- **PRÉCISE** que ce tarif s'appliquera à compter de la présente délibération et viendra compléter les tarifs de la piscine en vigueur ;
- **DIT** que toutes les autres dispositions de la délibération fixant les tarifs de la piscine pour 2026 demeurent inchangées.

Randonnée nocturne du 18 août 2026

L'Office de Tourisme organise une randonnée nocturne le 18 août prochain. Le parcours, repéré par l'association Les Amis du Manoir, conduira les participants jusqu'à la Madone de Montillet.

À l'issue de la randonnée, un moment de convivialité sera proposé sous la halle de la Maison des Patrimoines. Plusieurs élus se portent volontaires pour assurer la préparation et le service des boissons. Une présence sur place est prévue à partir de 20 h 30.

5. Commission Technique

La commune rencontre des difficultés pour obtenir des devis des entreprises, ce qui nécessite de nombreuses relances et allonge les délais.

Concernant la chaufferie, la commune est dans l'attente du devis relatif à la liaison de la motorisation de l'évacuateur de fumée ainsi qu'à la liaison Ethernet de l'alarme. Les possibilités de mise en concurrence demeurent limitées compte tenu de la technicité de l'installation

S'agissant de l'îlot Janin, un devis d'un montant estimatif de 3 351,41 € HT a été transmis par l'entreprise Lespinasse. Malgré de nombreuses relances, un second devis est attendu de l'entreprise Guérin afin de permettre une comparaison des offres.

Concernant la piscine municipale, une réunion de travail est programmée la semaine prochaine afin de faire un point sur les sujets en cours.

En matière de voirie, les travaux financés dans le cadre de l'enveloppe communautaire seront engagés prochainement. Il est précisé que le montant de l'enveloppe passe de 1 100 € à 1 010 € par kilomètre, soit une diminution de 90 € par kilomètre.

Les opérations de désherbage du cimetière seront maintenues au mois d'août, sous réserve des conditions météorologiques.

Enfin, les services techniques municipaux poursuivent, en lien avec le prestataire de la commune, le programme de remplacement des compteurs d'eau sur le réseau communal.

6. Suivi des travaux et projets en cours

Ensemble 3 immeubles

→ **état d'avancement** : Les travaux se poursuivent conformément au planning. Comme dans toute opération de réhabilitation, plusieurs aléas de chantier ont été rencontrés. Il est rappelé que les marchés signés avec les entreprises laissaient une marge d'environ 100 000€ à l'estimation initiale. Celle-ci permettra notamment de couvrir des prestations non identifiées lors des études, telles que le comblement de la cave découverte sous l'ancienne blanchisserie ou les adaptations rendues nécessaires par la présence d'une cave voûtée ne permettant pas de répondre aux exigences d'accessibilité PMR. Il est également indiqué que des économies sont recherchées sur certains postes de travaux, notamment au niveau de l'accès à la cave située au 8 grande rue.

→ **copropriété et choix du géomètre** : dans la perspective de la vente des appartements situés à l'étage, plusieurs devis ont été sollicités pour la mise en copropriété de l'ensemble immobilier. Après comparaison des offres, le cabinet ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse a été retenu à savoir la SELAS CMG pour un montant de 3 697.00 HT soit 4 436.40 euros TTC (décision n°2026-033).

Hôtel du Centre

→ **état d'avancement** : les premiers marchés de travaux ont été signés. Le lot relatif à l'ascenseur a fait l'objet d'une nouvelle consultation à laquelle trois entreprises ont répondu. Les dernières précisions sont attendues pour le 17 août 2026, ce qui devrait permettre de retenir l'entreprise attributaire dans les meilleurs délais.

Enfin, pour ces deux dossiers, des pièces complémentaires sont en cours de transmission dans le cadre de la demande de financement au titre du **FEDER Rural**.

7. Voirie, terrains, réseaux, urbanisme, locaux

Projet photovoltaïque au sol aux Berlières

Intervention des Centrales Villageoises Soleil Sud Bourgogne en amont de la séance du Conseil Municipal.

Le Maire rappelle que, depuis les élections municipales de mars 2026, la commune poursuit sa réflexion sur les différents projets déjà initiés dont celui de production d'énergie photovoltaïque. Plusieurs sites potentiels ont été étudiés, notamment au niveau de la zone des Berlières et du secteur du Paluet. À ce jour, la zone des Berlières semble être la plus pertinente.

À la suite d'un appel à manifestation d'intérêt, la commune a reçu un courrier d'intention de M. Gérald Roux et un dossier complet des Centrales Villageoises Soleil Sud Bourgogne.

Le conseil municipal a poursuivi les échanges avec cette structure afin d'approfondir l'étude d'un éventuel projet.

Les représentants des Centrales Villageoises présentent leur société, constituée sous la forme d'une SAS à gouvernance coopérative reposant sur le principe « une personne = une voix ». Elle réunit une centaine de citoyens et de partenaires institutionnels et développe des projets de production d'électricité renouvelable sur des terrains appartenant à des tiers, principalement des terrains non agricoles ou dégradés.

Ils exposent les grandes lignes du projet envisagé sur la commune. Celui-ci porterait sur une centrale photovoltaïque au sol implantée sur une emprise d'environ 3 000 m² située en zone artisanale. Les études techniques se poursuivent, notamment en lien avec Enedis et le SYDESL, afin de vérifier les possibilités de raccordement au réseau électrique ainsi que le dimensionnement du poste de livraison.

Les intervenants précisent que plusieurs aspects restent à confirmer, notamment les modalités de protection incendie en concertation avec le SDIS, le choix des structures de support des panneaux ainsi que les caractéristiques techniques définitives de l'installation. Ils indiquent également que le coût global de l'opération est estimé à moins de 300 000 € et qu'une première phase d'études de faisabilité est indispensable avant toute décision.

Les Centrales Villageoises rappellent que le contexte économique de la production d'électricité a évolué, avec la disparition de certaines garanties liées à l'obligation d'achat. Elles soulignent néanmoins que de nombreuses entreprises souhaitent aujourd'hui diversifier leurs sources d'approvisionnement en énergie, au-delà du seul critère économique.

Les élus de l'opposition interrogent les représentants sur plusieurs points, notamment les éventuelles nuisances sonores des onduleurs, les mesures de sécurité incendie, les modalités de démantèlement de l'installation à l'issue de son exploitation ainsi que l'intérêt du projet au regard de la localisation du terrain concerné. Il est précisé que le démantèlement est une obligation réglementaire devant être anticipée financièrement.

En conclusion, les représentants des Centrales Villageoises indiquent qu'ils transmettront prochainement à la commune un projet de convention d'occupation temporaire du terrain afin de poursuivre les échanges et permettre au conseil municipal de se prononcer sur les suites à donner à ce projet.

Acquisition Jandard

Un brise-charge est actuellement implanté sur la propriété Jandard en « Chaux ». La commune profite de la venue d'un géomètre dans le cadre d'un partage familial pour régulariser la situation. L'emprise définitive sera présentée à un prochain conseil municipal pour délibérer.

8. Personnel communal

Délibération 2026 – 092 : Modification du tableau des effectifs 2026

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Actuellement un emploi permanent d'adjoint administratif est inscrit au tableau des effectifs pour 24 heures/ 35ème hebdomadaires.

Cependant, suite à l'analyse du temps de travail effectif au cours des dernières années, ce temps de travail est maintenant inadapté et doit être revalorisé afin de correspondre aux besoins réels du service à hauteur de 28 heures/35ème hebdomadaires.

Il appartient donc au conseil municipal, compte tenu des faits exposés, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la modification du temps de travail d'un emploi d'adjoint administratif à compter du 16 juillet 2026.

Vu le tableau des effectifs,

En l'attente de l'avis du Comité Social Territorial sur le projet de modification du temps de travail de l'emploi d'origine,

Après en avoir délibéré par vote à mains levées, le Conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE

De porter, à compter du 16/07/2026, de 24 heures à 28 heures le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi d'adjoint administratif

Par conséquent, de modifier le tableau des effectifs à compter du 16 juillet 2026, comme suit :

Filière	catégorie	Cadre d'emplois	Grades rattachés à l'emploi	Service d'affectation	Libellé de l'emploi	Emplois budgétaires			Effectifs pourvus			Effectifs vacants	Equivalent temps plein Total
						possibilité de recours à un contractuel	Temps de travail de l'emploi	TOTAL Poste	Statuts des agents occupant l'emploi	TOTAL Poste	Equivalent temps plein pourvu		
Administrative	C	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1ère classe / Adjoint administratif principal de 2ème classe / Adjoint administratif	Administratif	adjoint administratif	OUI	28/35	1		1	0,8	0	0,8

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Le Conseil municipal est informé de la conclusion d'un avenant au contrat d'un agent affecté au service ménage, recrutée en qualité d'adjoint technique contractuel de droit public. À compter du 1er juillet 2026 et jusqu'au terme de son contrat fixé au 31 octobre 2026, la durée hebdomadaire de service de l'agent est portée de 9 heures à 24 heures hebdomadaires.

Questions et informations diverses

Informations diverses

→ Le Conseil municipal est informé de la réception d'un appel aux dons émanant de l'association Cluny Queer. Après échange, il est rappelé que la commune applique une ligne de conduite consistant à ne pas répondre favorablement aux sollicitations de ce type, quelle que soit l'association concernée. En conséquence, aucune suite favorable ne sera donnée à cette demande.

→ Le Conseil Municipal est informé de l'intervention sur le terrain de la société BRGM Explore dans le cadre d'un projet de mise à jour de l'Inventaire des Ressources Minérales, conduit sous la tutelle de la délégation Interministérielle aux approvisionnements en minerais et métaux stratégiques. Ces campagnes de mesure se feront de juin à octobre 2026.

→ Les élus font un point sur l'organisation de la fête du 14 août. Il est précisé que la tenue de la buvette sera assurée par les associations membre d'Intermat depuis l'adhésion des Lutins Matorains et du Football Club. Aucun renfort complémentaire n'est donc nécessaire.

Les élus municipaux assureront quant à eux la préparation et la vente des saucisses et merguez. Ils se retrouveront à 20 h 30 afin de préparer l'installation avant le début des festivités. Monsieur Le Maire rappelle qu'une attention particulière sera portée à la matérialisation du dispositif de sécurité lié aux feux d'artifices.

Enfin, dans le cadre des animations organisées à la piscine municipale durant l'après-midi, les élus assureront la distribution de fruits et de boissons aux participants lors des différentes animations et compétitions.

Questions de l'opposition

→ Question n°1 – Projet éolien

L'opposition demande communication des résultats des mesures de vent ainsi que de l'étude relative à la circulation.

Réponse :

Le Maire indique que les données actuellement disponibles correspondent aux mesures brutes issues du LIDAR. Les premiers éléments confirment des vitesses de vent conformes aux prévisions, avec une dominante de secteur sud à sud-est. Les données consolidées feront l'objet d'une communication écrite lorsqu'elles seront finalisées.

Concernant l'étude de circulation, le rapport n'a pas encore été transmis à la commune. Il sera communiqué au Conseil municipal dès sa réception.

→ Question n°2 – Habitat participatif

L'opposition souhaite connaître le nombre de réservations sécurisées dans le cadre du projet d'habitat participatif et demande la communication des comptes de l'association « Chez Moi Demain ».

Réponse :

Le Maire indique que des précisions seront demandées à la Foncière Inclusive concernant l'état d'avancement des réservations.

S'agissant des comptes de l'association « Chez Moi Demain », la commune ne les détient pas, cette association étant une personne morale non soumise à obligation de publicité de ses comptes.

→ Question n°3 – Investissements immobiliers

L'opposition interroge la municipalité sur l'état d'avancement de la vente du bien situé 5 rue de Saint-Pierre ainsi que sur le projet d'acquisition de la boulangerie.

Réponse :

Le Maire indique qu'aucune information nouvelle n'est intervenue concernant les offres formulées tant pour le 3 que pour le bien situé 5 rue de Saint-Pierre.

Concernant l'acquisition de la boulangerie, la signature, initialement envisagée en juin puis reportée en juillet, est désormais attendue au mois d'août. Ce décalage est lié aux démarches engagées par le porteur de projet auprès de son établissement bancaire afin de finaliser son financement.

En complément des réponses apportées, un échange intervient sur le modèle économique du projet éolien. Le Maire précise que le business plan présenté en séance à huis clos intègre les différents risques identifiés, lesquels sont provisionnés. Des échanges ont également lieu sur les modalités de financement du projet et sur les garanties apportées aux collectivités partenaires.

Informations et précisions de la majorité sur différents points

→ Situation financière de la commune

Les élus de l'opposition ont remis en amont de la séance un tableau relatif aux emprunts et à l'endettement de la commune, souhaitant s'assurer de l'exactitude des données présentées, ils sollicitent un retour de la municipalité.

Le Maire indique que ce document ne fera pas l'objet d'une analyse en séance. Il sera examiné par les élus de la majorité et les services municipaux, puis une réponse écrite sera apportée à l'opposition.

→ Échanges tenus lors de la séance à huis clos – Projet éolien

Conditions de démantèlement des éoliennes : lors de la séance à huis clos, les élus de l'opposition interrogent la municipalité sur les conditions de démantèlement des éoliennes en fin d'exploitation.

Il est confirmé que le business plan du projet intègre les coûts liés au démantèlement, lesquels sont provisionnés conformément aux hypothèses retenues.

Enfin, l'opposition cite l'exemple d'un parc éolien situé sur la commune de Mura (Tarn), où le démantèlement n'aurait pas été mené à son terme. En réponse, il est indiqué qu'aucune difficulté particulière n'est connue à ce jour sur ce site. Les élus de l'opposition précisent toutefois avoir

constaté la présence de pales déposées sur place lors de visites effectuées en février et en octobre 2024.

Durée de l'inventaire Natura 2000 : l'opposition indique que le classement en zone Natura 2000 entraînerait un délai d'étude de deux ans. Le Maire répond qu'à ce stade, les éléments communiqués par le porteur de projet ne confirment pas cette analyse. Les textes réglementaires invoqués ne prévoient pas de durée minimale de deux ans pour les inventaires écologiques. Il rappelle que ces inventaires sont réalisés conformément à la réglementation et aux prescriptions des services compétents.

Nantissement des titres : en réponse à la question de l'opposition, il est précisé que les titres détenus dans le cadre du projet ne peuvent pas être nantis, c'est-à-dire utilisés comme garantie auprès d'un établissement bancaire. Cette organisation permet de préserver la maîtrise du projet par les collectivités et les investisseurs citoyens. Il est également rappelé qu'ENRCIT accompagne les projets dès leur phase de développement, tandis qu'Énergie Partagée Investissement intervient lorsque les projets sont plus avancés. Enfin, la structure capitalistique d'Énergie Partagée a récemment évolué avec la sortie d'Enercoop de son capital.

Prochaines réunions

La séance du conseil municipal prévue au mois d'août sera très probablement annulée. En conséquence, l'ensemble des commissions prévues fin juillet et début août sont annulées. Les prochaines réunions des commissions auront lieu le 25 août :

- 19h30 : Commission Technique
- 20h30 : Commission Accueil – Tourisme – Environnement (CATE)
- 20h30 : Commission Éducation – Solidarité Locale (CESL)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.

Signature du Maire

Thierry IGONNET



Signature du secrétaire de séance

Florence TERRIER